



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE  
LES BASSES BROSSES  
CS50055 – BOUCHEMAINE  
49072 BEAUCOUZE CEDEX**

Décision n° 2026/02 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association  
communale de chasse agréée de MOZE-SUR-LOUET

OPPOSITION CYNEGETIQUE

**Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE**

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1970 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MOZE-SUR-LOUET,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1969 fixant le territoire de l'ACCA de MOZE-SUR-LOUET,

Vu le courrier de Monsieur Manuel PERRAY reçu le 30 juillet 2025 demandant le retrait de territoire à l'ACCA, nouvelles parcelles venant s'ajouter à un ensemble d'un seul tenant,

Vu le courrier adressé au président de l'ACCA de MOZE-SUR-LOUET, lui demandant de formuler son avis sur la demande,

**DECIDE**

**Article 1** Les parcelles énumérées ci-dessous appartenant à Monsieur Manuel PERRAY constituent un ensemble ouvrant droit à opposition cynégétique, et sont ajoutées à la liste des parcelles faisant l'objet d'une exclusion notifiée à l'annexe de l'arrêté préfectoral D1-69-N°694 du 14 février 1969.

Section	Numéro	Superficie
ZX	0047	2ha10a87
ZX	0049	3ha89a81

**Article 2** Cette modification de territoire prendra effet le 23 février 2026.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

---

**Article 4** La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

**Article 5** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de MOZE-SUR-LOUET ;
- Monsieur le Maire de MOZE-SUR-LOUET ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de MAINE-ET-LOIRE

À BOUCHEMAINE le 13 février 2026  
Le Président de la Fédération départementale  
Des Chasseurs de Maine-et-Loire

Philippe JUSTEAU

